

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2012**

L'an deux mil douze, le 29 juin à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAMBERT DES BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE METAYER Jean-Pierre, Maire.

*Etaient présents :*

Mesdames ANGLARS, FLAMENT, Messieurs JP LE METAYER, B GUEGUEN, P. GUIBERT, S. JUDEL, C. LE VAILLANT, formant la majorité des membres en exercice.

*Absents excusés :* Monsieur B.COLIN donne pouvoir à P GUIBERT ; Madame TACYNIAK donne pouvoir à Madame FLAMENT

*Absente :* Madame DEFONTAINE

*Secrétaire :* J FLAMENT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2012.3.1 sur les modalités de consultation du public sur l'information concernant la « Majoration des droits à construire de 30 % »**

**VU** la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1-11-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'organiser la consultation auprès des administrés selon les modalités suivantes :

Une note d'information sera mise à la disposition du public et consultable :

- En mairie (aux heures d'ouverture de la mairie)
- Sur le Site internet de la commune
- Un affichage de cette note d'information sera également effectué sur les panneaux d'affichage administratifs.
- Distribution dans les boîtes aux lettres de chaque foyer

**DECIDE** d'informer la population, des **dates de consultation fixées du 16 juillet au 15 septembre 2012**, par les moyens suivants :

- Site internet de la commune

- Affichage municipal sur les panneaux administratifs
- Distribution dans les boîtes aux lettres de chaque foyer

**PRECISE** que les administrés pourront inscrire leurs observations dans le registre prévu à cet effet et tenu à leur disposition en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, pendant toute la durée de la consultation **soit du 16 juillet au 15 septembre 2012.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 29 JUIN 2012

Le Maire,  
J.P. LE METAYER